

La Clinique de Marignane affirme son attachement au respect des droits des personnes accueillies au sein de l'établissement tels qu'ils sont définis par les textes et s'engage à mettre en œuvre sa mission dans une approche éthique de l'accompagnement et du « prendre soin ». En application du décret n° 2016-726 du 1er juin 2016, il est constitué au sein de l'établissement une Commission Des Usagers (CDU).

## LES MISSIONS DE LA CDU

La Commission Des Usagers (CDU), instituée par les textes précités, est chargée de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la prise en charge et de la qualité des soins des personnes malades et de leurs proches. Cette commission facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de service ou de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes.

### Missions et responsabilités :

- L'examen des plaintes et réclamations, hors recours gracieux et contentieux.
- La formulation de propositions sur la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission médicale d'établissement (CME).
- Le suivi et l'évaluation des mesures adoptées sur les questions de la prise en charge.
- L'élaboration annuelle d'un rapport sur l'exercice de ses missions.
- Une présentation, une fois/an, des événements indésirables graves survenus au cours des douze mois précédents ainsi que les actions menées par l'établissement pour y remédier.
- Le recueil des observations des associations de bénévoles ayant signé une convention avec l'établissement.

## LA SAISINE

Avant de saisir la commission, vous pouvez adresser vos remarques par oral ou par écrit au responsable du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Si cette démarche est insuffisante à vous donner satisfaction, vous pouvez adresser vos griefs par écrit au directeur de l'établissement et si besoin, solliciter l'intervention de la commission.

Il vous est également possible d'envoyer un message à [usagers.marignane@almaviva-sante.com](mailto:usagers.marignane@almaviva-sante.com)

Une réponse vous sera apportée dans les plus brefs délais.

## COMPOSITION DE LA CDU

Conformément à l'article L. 1112-3 et l'article L. 1112-79 à L. 1112-94 du code de la santé publique, la CDU est composée des membres de droit suivants (avec voix délibérante) :

- **Représentant légal de l'établissement, en qualité de président** : Thierry NEFF
- **Médiateur Médecin titulaire** : Dr Philippe GIUDICI
- **Médiateur Médecin suppléant** : Dr Widède KHAYATI
- **Médiateur non médical titulaire** : Sylvie RIBEYRON
- **Médiateur non médical suppléant** : Martine TILLET
- **Responsable Qualité et Gestion des risques** : Coline BOTSOS

**Représentant des usagers titulaire 1** : Corinne GOURHANT - UNAF – [corinne13340@gmail.com](mailto:corinne13340@gmail.com)

**Représentant des usagers titulaire 2** : Christian RAZOUX – CLCV – [c.razoux@gmail.com](mailto:c.razoux@gmail.com)

**Représentant des usagers suppléant 1** : Jean Vincent PIQUEREZ – UNAF – [jv-piquerez@ari.asso.fr](mailto:jv-piquerez@ari.asso.fr)

**Représentant des usagers suppléant 2** : Jean François ROGUET – UFC Que choisir – [jfr13880@gmail.com](mailto:jfr13880@gmail.com)

Le responsable de la politique de la qualité assiste aux séances de la commission avec voix consultative.

En vertu de l'Art. L. 1114-1 du code de la santé publique, les représentants des usagers sont désignés par arrêté du directeur de l'agence régionale de santé sur proposition des associations agréées.